

SEANCE DU 23 MAI 2023

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
M. Pierre MEVISSE, M. Cédric GILLIS, Mme Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Échevins;
M. Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS;
M. Alain GILLIS, Mme Colette LEGRAIVE, M. Michel DEHAYE, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, M. Jules LOMBA, M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Arnold de QUIRINI, Mme Caroline CANNOOT, Mme Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Mme Diana DANIELETTO, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

Mme Brigitte DEFALQUE, Mme Stéphanie LAUDERT, M. Alain LIMAUGE, Mme Catherine COUCHARD-BAUER, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19:40 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Points en urgence

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai,

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

approuve l'inscription de points complémentaires au présent ordre du jour ayant trait à :

- [Divers - ORES Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 15 juin 2023](#) - dont il sera débattu au point 20.1

- [Divers - ISBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023](#) - dont il sera débattu au point 20.2

- [Divers - ECETIA Intercommunale - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023](#) - dont il sera débattu au point 20.3

1.1. Informations à la présente Assemblée

Le Président informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023 sera approuvé.

PREND ACTE:

- du courrier du SPW du 5 mai 2023 qui nous informe que la délibération du 27 mars 2023 du Collège communal relative à : Frais d'organisation des repas scolaires écoles communales - Préparation et livraison de repas dans les écoles communales de Maransart, Ohain et Plancenoit - marché pluriannuel 2023/2025, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) - Voiries régionales - RN.253 - Commune de Lasne - Carrefour "Don Camillo" entre la chaussée de Louvain, la rue des Saules et la rue du Coq, signalisation lumineuse tricolore - modification de l'AM du 28/10/2021 -

Avis

Vu le courrier du 6 avril 2023 émanant du SPW-Mobilité et Infrastructures, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes du Brabant wallon, invitant la présente assemblée à lui transmettre son avis sur la modification apportée au Règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) du 28 octobre 2021, ayant pour objet la signalisation lumineuse tricolore sur la R.N.253 et les marquages, au carrefour dit "Don Camillo" formé par la chaussée de Louvain, la rue des Saules et la rue du Coq ;

Vu le projet de modification du RCCR du 28/10/2021 annexé au dit courrier, dans lequel il est mentionné que l'article 1^{er} sera modifié : régularisation du plan de marquages et des phases de feux en ajoutant la détection des bus, ainsi que l'ajout de la signalisation B22 en sortie de la rue du Coq, autorisant le franchissement du feu à l'orange ou rouge pour les cyclistes qui tournent à droite vers Braine-l'Alleud ;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE,

Article 1^{er} : de rendre un avis favorable sur le Règlement complémentaire de circulation routière ayant pour objet la modification de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2021 concernant la régularisation du plan de marquages et des phases de feux en ajoutant la détection des bus, ainsi que l'ajout de la signalisation B22 en sortie de la rue du Coq, autorisant le franchissement du feu à l'orange ou rouge pour les cyclistes qui tournent à droite vers Braine-l'Alleud.

3. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Etienne – Compte 2022 – Approbation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 mars 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Etienne à Ohain arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 24 avril 2023, réceptionnée en date du 27 avril 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2022 pour un montant de 9.687,80 € et approuve le surplus sans aucune remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Etienne au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

ARRÊTE,

Article 1^{er} : La délibération du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Etienne arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	52.268,13 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	49.381,83 €
• dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	49.381,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.687,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.167,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	435,60 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	101.649,96 €
Dépenses totales	19.290,56 €
Résultat comptable : Excédent	82.359,40 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Lambert – Compte 2022 – Approbation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 31 mars 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 03 avril 2023, réceptionnée en date du 05 avril 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2022 pour un montant de 6.362,23 € et approuve le surplus sans aucune remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Lambert au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

ARRÊTE,

Article 1^{er} : La délibération du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.293,58 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	9.498,56 €
• dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.705,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.362,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.793,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.793,35 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.792,14 €
Dépenses totales	16.949,31 €
Résultat comptable : Excédent	3.842,83 €

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Pour tout changement au service extraordinaire, il faudra une modification budgétaire, même pour le (re)placement de capitaux et les autres mutations des biens de la fabrique.

La fabrique introduira une modification budgétaire :

- si elle a besoin d'un article de dépenses où rien n'était prévu dans le budget initial ;
- s'il n'est pas possible de respecter le total du chapitre II des dépenses, section ordinaire ;
- si elle modifie les dépenses extraordinaires (sans exception !) ou si le financement d'un projet extraordinaire doit être adapté (recettes extraordinaires) ;
- si les recettes ordinaires évoluent de façon à permettre de réduire le supplément communal considérablement.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Arnold de QUIRINI entre en séance à 19.46 heures.

5. Finances communales – Fabrique d'église Notre-Dame – Compte 2022 – Approbation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 mars 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 mars 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 31 mars 2023, réceptionnée en date du 04 avril 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2022 pour un montant de 2.607,75 € et approuve le surplus sans aucune remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

Abstention: 1

Arnold de QUIRINI

(Arnold de Quirini - Groupe MR-IC - qui justifie son abstention par son absence lors de l'explication du point)

ARRÊTE,

Article 1^{er} : La délibération du 25 mars 2023 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.274,92 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	3.533,48 €
Recettes extraordinaires totales	1.427,22 €
• dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.427,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.607,75 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.358,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00 €
Recettes totales	6.702,14 €
Dépenses totales	5.965,89 €
Résultat comptable : Excédent	736,25 €

Article 2 : L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

Les ajustements internes ne concernent que les dépenses au service ordinaire. Il est permis de changer les prévisions à l'intérieur du chapitre II, section ordinaire (articles D16 – D50), donc sans impacter le total, mais uniquement si un crédit était déjà prévu aux articles en question. Si rien n'était prévu à l'article concerné, une modification budgétaire est inévitable.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Finances communalesn - CPAS - Comptes exercice 2022 - Décision

La Présidente cède la parole à Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 ter, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le pli daté du 4 mai 2023, déposé et enregistré en nos bureaux le 4 mai 2023, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 24 avril 2023 ayant pour objet les comptes de l'exercice 2022 ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire budgétaire datée du 13 juillet 2022 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Vu la concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 6 avril 2023 à l'issue de laquelle l'Assemblée a pris acte desdits comptes;

Considérant le compte annuel 2022 du CPAS ainsi que ses annexes adoptées par le Conseil de l'action sociale en séance du 24 avril 2023.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 mai 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°58/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

APPROUVE à la majorité

Article unique : les comptes annuels de l'exercice 2022 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+ 4.161.194,53 €	128.180,76 €
Engagements	- 3.969.459,09 €	228.303,59 €
Résultat budgétaire	= 191.735,44 €	-100.122,83 €

Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+ 4.161.194,53 €	128.180,76 €
Imputations	- 3.963.282,78 €	224.764,90 €
Résultat comptable	= 197.911,75 €	-96.584,14 €

Compte de résultats	
Produits	+ 4.492.366,83 €
Charges	- 4.161.476,12 €
Résultat de l'exercice	= 330.890,71 €

Total bilantaire 5.980.547,05 €

7. Finances communales - Comptes communaux exercice 2022 - Décision

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Finances,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1312-1 § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis n° 2023/49 daté du 10 mai 2023 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires

Vu le commentaire du directeur financier dans la synthèse analytique des comptes 2022 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 mai 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°49/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 15

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Diana DANIELETTA

Abstentions: 4

Laurent MASSON, Jules LOMBA, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA
(Laurent MASSON, Jules LOMBA, Caroline CANNOOT et Monique DEKKERS-BENBOUCHTA - Groupe ECOLO - qui justifient leur vote en référence aux motivations de leur vote du budget exercice 2022)

Approuve à la majorité

Article 1er : de vérifier et d'accepter, les comptes communaux pour l'exercice 2022, se clôturant comme suit :

Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	-------------------	------------------------

Droits constatés nets	19.677.242,53	8.858.039,12
Engagements	19.065.222,91	15.096.775,97
Imputations	18.698.364,77	7.853.321,33
Résultat budgétaire	612.019,62	-6.238.736,85
Résultat comptable	978.877,76	1.004.717,79

Le relevé des recettes ordinaires pouvant être considérées comme irrécouvrables / non-valeurs, s'élève au montant de 143.126,34 € traitées en recette et 52.050,35 € traitées en dépense.

Bilan au 31 décembre 2022 :

ACTIF			PASSIF		
I	Immobilisations incorporelles	8.663,60	I'	Capital	27.202.110,97
II	Immobilisations corporelles	77.418.397,44	II'	Résultats capitalisés	36.872.542,03
III	Subsides d'investissements accordés	76.387,17	III'	Résultats reportés	2.341.190,49
IV	Promesses subsides à recevoir	1.174.234,19	IV'	Réserves	7.511.559,94
V	Immobilisations financières	7.168.415,59	V'	Subsides d'investissements Obtenus	10.573.706,75
VI	Stocks	0,00	VI'	Provisions pour risques et Charges	640.000,00
VII	Créances à un an au plus	1.873.544,25	VII'	Dettes à plus d'un an	9.289.896,73
VIII	Opérations pour compte de tiers	0,00	VIII'	Dettes à un an au plus	6.662.675,03
IX	Comptes financiers	13.191.310,23	IX'	Opérations pour compte de tiers	40.754,86
X	Comptes de régularisation	257.721,51	X	Comptes de régularisation	34.237,18
	TOTAL DE L'ACTIF	101.168.673,98		TOTAL DU PASSIF	101.168.673,98

Compte de résultats :

Boni courant	2.174.712,03
Boni d'exploitation	1.939.577,80
Mali exceptionnel	-547.483,93
BONI DE L'EXERCICE	1.392.093,87

Article 2 : Le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à la publication des comptes.

8. Finances communales – Budget 2023 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Principe des investissements – Décision

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Finances, qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 19 juillet 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 02 mai 2023 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 09 mai 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale du 09 mai 2023 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 mai 2023 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 59/2023 daté du 10 mai 2023 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

Abstention: 1

Laurent MASSON - *Groupe ECOLO - qui justifie son abstention en référence aux motivations de son vote du budget exercice 2023*)

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 :

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.808.090,04	4.720.512,94
Dépenses totales exercice proprement dit	20.334.880,04	9.150.279,58
Boni / Mali exercice proprement dit	473.210,00	-4.429.766,64
Recettes exercices antérieurs	1.181.754,83	6.248.110,85
Dépenses exercices antérieurs	112.900,09	6.312.424,31
Prélèvements en recettes	0,00	4.766.770,26
Prélèvements en dépenses	1.442.000,00	272.690,16
Recettes globales	21.989.844,87	15.735.394,05
Dépenses globales	21.889.780,13	15.735.394,05
Boni / Mali global	100.064,74	0,00

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

Abstention: 1

Laurent MASSON - *Groupe ECOLO - qui justifie son abstention en référence aux motivations de son vote du budget exercice 2023*)

Article 2 : d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. Finances communales - Règlement redevance pour la participation aux stages organisés par la bibliothèque communale - Décision.

La Présidente cède la parole à Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la bibliothèque communale organise des stages créatifs durant les vacances à destination des enfants ;

Considérant que lors des stages, la bibliothèque communale met à disposition des participants, les locaux, du matériel et un encadrement ad-hoc en relation avec le thème du stage ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les stagiaires apportent leur contribution financière ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 mai 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance pour la participation aux stages organisés par la bibliothèque communale ;

Article 2 :

Les stages seront organisés pendant les vacances scolaires durant une semaine, du lundi au vendredi, suivant les modalités déterminées par l'organisateur ;

Article 3 :

Le montant de la redevance s'élève à 75,00 € par participant ;

Article 4 :

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe au stage organisé par la bibliothèque communale c-à-d par ses parents ou son tuteur ;

Article 5 :

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 6 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivant du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 9 :

Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne

- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la taxe.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des taxes dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite.

10. Marchés Publics/Energie - Travaux - Aménagements bâtiments communaux - Placement panneaux photovoltaïques - Projets 20230004, 20230019, 20230050 & 20230057 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet de placer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments de l'ancienne maison communale, de la Closière, de l'école de Couture-St-Germain et de l'école de Maransart et pour se faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projets 20230004, 20230019, 20230050 & 20230057 relatif au marché "Aménagements bâtiments communaux - Placement panneaux photovoltaïques - Projets 20230004, 20230019, 20230050 & 20230057" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Conseiller Energie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Ancienne Maison Communale), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bâtiment de la Closière), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Ecole de Couture-St-Germain), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Ecole de Maransart), estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 104/72360 : 20230004, 421/72360 : 20230019, 721/72360 : 20230050 et 722/72360 : 20230057 et seront financés par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°56/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projets 20230004, 20230019, 20230050 & 20230057 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments communaux - Placement panneaux photovoltaïques - Projets 20230004, 20230019, 20230050 & 20230057", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Conseiller Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 104/72360 : 20230004, 421/72360 : 20230019 , 721/72360 : 20230050 et 722/72360 : 20230057 et seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

11. Marchés Publics/Travaux - Fournitures - Achats véhicules spéciaux ouvriers - Acquisition d'un tracteur de tonte - Projet 20230xxx - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Vu la nécessité d'acquérir un tracteur de tonte pour le service technique des Travaux en remplacement de l'ancien tracteur KUBOTA des sports KXL201 devenu obsolète;

Considérant en effet le coût élevé des réparations de ce dernier, tenant compte de sa vétusté eu égard à sa première mise en circulation au 1er mai 2005 et son usage intensif évalué à 1042heures/an

Considérant en outre que ce dernier élément justifie son remplacement et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de fourniture;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 17 avril 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230xxx relatif au marché "Achats véhicules spéciaux ouvriers - Acquisition d'un tracteur de tonte - Projet 20230xxx" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire N°01 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article : 2023..... et sera disponible après approbation de ce budget par l'autorité de Tutelle ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°55/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van

STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230xxx et le montant estimé du marché "Achats véhicules spéciaux ouvriers - Acquisition d'un tracteur de tonte - Projet 20230xxx", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire N°01 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article : 2023..... et sera disponible après approbation de ce budget par l'autorité de Tutelle ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

12. Marchés Publics/Travaux - Fournitures - Achats autos et camionnettes Travaux - Achat camionnette tri-benne Travaux - Projet 20230022 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet d'acheter une camionnette tri-benne pour le service technique des Travaux, vu la nécessité de remplacer l'ancien véhicule (Renault Maxity 772 ALS) qui a presque 15 ans et qui rencontre pannes sur pannes ; et pour se faire, la nécessité de lancer un marché public de fourniture ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 11 avril 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230022 relatif au marché "Achats autos et camionnettes Travaux - Achat camionnette tri-benne Travaux - Projet 20230022" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, reprise de l'ancien camion non comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/74352 : 20230022 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°54/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230022 et le montant estimé du marché "Achats autos et camionnettes Travaux - Achat camionnette tri-benne Travaux - Projet 20230022", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, reprise de l'ancien camion non comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/74352 : 20230022 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

13. Marchés Publics/Informatique - Fournitures - Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Cédric Gillis, Echevin du Numérique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le marché "Frais gestion et fonctionnement informatique administration - Renting de PC pour l'Administration communale - Marché pluriannuel 2019/2022 - MP.AN-2019.010", attribué à Computerland S.A., Avenue de l'Informatique, 9A à 4432 Alleur, se termine en septembre 2023 de manière définitive sans possibilité de prolongation; qu'il convient par conséquent de lancer un marché public de fournitures ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230009 relatif au marché "Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009), estimé à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 10.867,77 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 10.867,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 102.644,62 € hors TVA ou 121.735,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 : 20230009 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 9 mai 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°57/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 10 mai 2023;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van

STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230009 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique administration - Acquisition de nouveaux ordinateurs portables, écrans, stations d'accueil et accessoires pour l'Administration communale - Accord-cadre 2023/2025 - Projet 20230009", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 102.644,62 € hors TVA ou 121.735,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 : 20230009 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

14. Environnement - Renouvellement de la convention cadre de non utilisation de pesticides sur terres agricoles en site sensible - Parcelles jouxtant le centre sportif de Maransart - Location terres lieux sensibles - Décision

La Présidente cède la parole à Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 10/07/2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28/12/1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12/07/2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 05/11/1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14/06/2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon ;

Considérant les lieux de rassemblement d'enfants tels que les centres sportifs ou terrains de sport ne sont pas pris en compte par la législation en matière de régulation d'application de produits pharmaceutique ;

Considérant, dans un cadre de prévention des risques, en collaboration avec l'agriculteur concerné, la possibilité d'exclure toute pulvérisation, moyennant indemnisation, en bordure de ces lieux, sur une bande minimale de 30m en tenant compte de la facilité culturale des parcelles ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 26 mars 2019 de convenir avec les exploitants de ce type de parcelles de ne plus utiliser de pesticides et d'enherber celles-ci contre le versement annuel d'un montant de 1850,00€/hectare dans le cadre d'une convention de non utilisation de pesticides sur terres agricoles en site sensible;

Vu la convention de non utilisation de pesticides sur terres agricoles en site sensible établie en 2019 entre la commune et Monsieur D'HOOGHE Vincent, domicilié rue de la Fontaine, 12 à 1470 Genappe, engagé à ne plus utiliser de produit phyto pharmaceutiques sur les parcelles cadastrées 3^{ème} Div/section C/ numéros 7P2 et 7H2, jouxtant le centre sportif de Maransart, moyennant en retour le versement par la commune d'une indemnité annuelle d'un montant de 1.850,00€/hectare ;

Vu ladite convention établie pour une période de 4 ans arrivée à échéance fin 2022;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de non-utilisation de pesticides sur terres agricoles en site sensible avec Monsieur D'HOOGHE Vincent, et ce pour une durée déterminée de 5 ans (échéance au 31/12/2027) visant à enherber les parcelles cadastrées 3^{ème} Div section C numéros 7P2 et 7H2, d'une superficie totale de 1ha35, jouxtant le centre sportif de Maransart, et prévoir des fauches régulières pour éviter toute pulvérisation de produit phyto pharmaceutique ;

Considérant que l'entretien et la fauche de ces parcelles sont pris en charge par Monsieur D'HOOGHE ;

Considérant que lesdites parcelles peuvent servir de parking (pour autant que les conditions climatiques le permettent) pour les différents évènements organisés à Maransart afin de permettre le désengorgement de la rue de Colinet ;

Considérant que cette solution constitue une avancée importante en matière de prévention de risque et un bel exemple d'une intervention communale pour améliorer les relations de bon voisinage entre agriculteurs, écoles et sportifs ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE :

Article 1 : de proposer à Monsieur D'HOOGHE de renouveler la convention de non utilisation de pesticides sur terres agricoles en site sensible (exploitant des parcelles cadastrées 3^{ème} Div section C numéros 7P2 et 7H2), l'engageant à enherber et à faucher ces parcelles contre le versement d'une indemnité annuelle, aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération, et ce chaque année jusqu'en 2026 inclus.

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

Article 3: le crédit permettant la dépense annuelle est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 620/12601 - Location terres lieux sensibles.

15. Divers – Culture - Modification de la convention relative aux expositions se déroulant dans la salle des mariages de l'Administration communale – Décision

La Présidente cède la parole à Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu la décision du 20/05/2014 de la présente assemblée, décidant d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de la salle des mariages de l'Administration communale dans le cadre d'expositions d'œuvres ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la convention prévoit que l'Administration communale mette la salle des mariages uniquement à disposition des artistes lasnois ;

Considérant qu'il serait utile d'étendre la tenue d'expositions dans la salle des mariages à des artistes non-lasnois de manière à pouvoir étoffer le choix des artistes pressentis pour exposer ;

Considérant que l'expérience montre que les permanences ne se tiennent pas toujours les dimanches, pour raison de convenances, il convient de modifier le texte en ce sens;

Pour tous ces motifs,

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la convention comme modifiée ci-après :

Convention salle des mariages

Entre :

L'Administration Communale de Lasne – Place Communale n°1 à 1380 LASNE

Représentée par : Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre,
et Madame Laurence BIESEMAN, Directeur Général.

Dénommé « l'Administration communale »

Et :

Monsieur – Madame _____

Domicilié(e) _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Dénommé « l'Artiste »

L'Administration Communale de Lasne met gratuitement à la disposition de l'Artiste local cité ci-dessus la salle des mariages sise au rez-de-chaussée du château de l'Hyette, Place Communale 1, 1380 Lasne afin d'y organiser une exposition de tableaux, dessins, sculptures, etc. pendant la période suivante :

Du _____ au _____.

Cette exposition sera accessible au public, exclusivement durant les heures d'ouverture de l'Administration communale, excepté en cas de réunion en cours dans la salle (notamment les lundis après-midi). Elle sera également visible lors des Conseils Communaux, mariages et autres événements communaux ouverts au public se tenant dans la salle des mariages.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'exposition ne pourrait se tenir, les dates de la présente convention pourront, d'un commun accord entre les parties, être modifiées.

L'Administration communale s'engage :

ARTICLE 1 : à fournir un espace d'exposition dans la Salle des mariages de l'Administration communale. Elle fournit également des crochets et fil de nylon pour l'accrochage des œuvres sur les cimaises existantes. L'Administration ne fournit pas de supports aux sculptures.

ARTICLE 2 : à communiquer différentes actualités relatives à l'exposition sur ses différents supports de communication internes et externes (site internet de la commune, page Facebook, Instagram, ...) ainsi que à réaliser un visuel numérique.

ARTICLE 3 : à mettre à disposition la salle pour la réalisation d'un vernissage dont le jour est à convenir de commun accord avec l'Artiste. Les vernissages se tiendront préférentiellement en soirée de 18h à 20h. L'Administration se chargera de fournir du mousseux à discrétion ainsi que des verres pour le vernissage.

De plus, l'Artiste pourra s'il le souhaite tenir une ou plusieurs permanences durant la durée de son exposition, sous réserve de disponibilité de la salle, dates et horaires à convenir de commun accord.

ARTICLE 4 : à renseigner les visiteurs intéressés par l'achat d'une œuvre en leur donnant le contact de l'Artiste. L'Administration ne gèrera aucune vente d'œuvre ni n'effectuera aucune transaction financière quelle qu'elle soit, liée à l'exposition.

ARTICLE 5 : à fermer le bâtiment à clé et à le mettre sous alarme lors de la fermeture de l'Administration. Aucune assurance ne sera supportée par l'Administration mais peut être à charge de l'Artiste s'il le souhaite. L'Administration ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation, de vol de matériel exposé et en général, de tous sinistres prévisibles et imprévisibles.

L'Artiste s'engage :

ARTICLE 1 : à contracter, s'il le souhaite, une assurance couvrant ses œuvres durant leur transport et le temps de l'exposition au sein de la salle des mariages. En cas de vernissage privé, accepté préalablement par l'Administration, une assurance en responsabilité civile couvrira également les invités ;

ARTICLE 2 : à installer et à démonter lui-même ses œuvres durant une plage horaire imposée par l'Administration communale. Il s'engage également à ne pas détériorer le local (pas de clouage, de vissage ou de collage), seul l'emploi de fil nylon et crochet disposés le long de cimaises est autorisé. Aucun élément ne sera fixé à l'aide de scotch, patafix, ... directement sur les murs afin de ne pas endommager la peinture. Sur demande préalable, l'Administration communale peut fournir à l'Artiste une échelle, des grilles d'expositions, ... utiles au montage et/ou démontage de l'exposition.

ARTICLE 3 : à fournir une courte présentation de son travail ainsi qu'une reproduction numérique de bonne qualité d'une de ses œuvres pour la communication autour de l'exposition effectuée par l'Administration et ce au moins 2 mois avant le début de l'exposition. Le jour du vernissage et durant toute la durée de l'exposition, l'Artiste mettra également à disposition du public une biographie à la disposition du public et, éventuellement, une liste de prix.

ARTICLE 4 : à mentionner l'Administration communale de Lasne dans toutes ses publications ou sur tout support de communication liés à l'exposition. Il autorise l'Administration communale et tout visiteur à photographier ou filmer gratuitement ses œuvres à l'occasion d'activités se tenant dans la salle des mariages et à diffuser les images.

ARTICLE 5 : en cas de vernissage, l'Artiste se chargera de fournir les autres boissons : eaux, softs et vin ainsi que de quoi grignoter. L'Artiste se chargera d'organiser le service lors du vernissage. A la fin du vernissage, l'Artiste se chargera de laisser la salle rangée et balayée.

ARTICLE 6 : en cas de vente durant l'exposition, l'Artiste s'engage à reverser 10% du montant total des ventes réalisées durant toute la durée de l'exposition à une organisation caritative de son choix qui sera validée préalablement par le Collège communal. La preuve du paiement de ce versement sera transmise à l'Administration communale.

Dans tous les cas, l'Administration se réserve le droit de refuser l'exposition de certaines œuvres qu'elle juge inadaptées au public ayant accès à la salle des mariages.

Fait en deux exemplaires de 4 pages, à Lasne le _____ .

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L'Artiste,

(Lu et approuvé – pour accord)

Laurence BIESEMAN

Laurence ROTTHIER

Article 2 : de considérer toute autre disposition antérieure à la présente décision comme étant nulle et non avenue

Article 3: de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

16. Culture/bibliothèque - Organisation de stages - Règlement d'ordre intérieur - Décision

La Présidente cède la parole à Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 17 juillet 2013, 21 novembre 2013, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016, 20 décembre 2017, 28 mars 2019 et 14 juillet 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques modifié par les décrets des 17 décembre 2014, 14 décembre 2016, 20 décembre 2017 et 11 juillet 2018 et par les arrêtés des 15 mai 2014, 5 octobre 2016 et 14 juillet 2021;

Vu l'arrêté du gouvernement du 3 avril 2014 portant reconnaissance de l'opérateur direct - Bibliothèque locale de Lasne;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, la bibliothèque Edgar P. Jacobs a été maintenue dans sa reconnaissance en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2;

Considérant les priorités du Plan de développement de la lecture 2022-2027 et spécifiquement la priorité 1 qui vise à développer et diversifier les pratiques culturelles pour tous : oralité, écriture, lecture, créativité artistique, jeux, la bibliothèque met en oeuvre un programme culturel varié dont fait partie l'organisation de stages créatifs et ludiques;

Considérant que les enfants entre 6 et 12 ans sont un public que la bibliothèque souhaite fidéliser même hors cadre scolaire;

Considérant que lors des stages, la bibliothèque met à disposition des participants les locaux, le matériel et un encadrement ad-hoc en relation avec le thème du stage;

Considérant que les stages nécessitent d'être cadrer par un règlement qui en fixe les modalités générales d'organisation;

Considérant que le règlement proposé par la bibliothèque est largement inspiré du règlement adopté par la présente Assemblée en sa séance du 26 mars 2019;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement fixant les modalités générales d'organisation des stages tel que décrit ci-dessous :

La bibliothèque de Lasne est reconnue en catégorie 2 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance implique la rédaction d'un Plan de Développement de la Lecture qui s'articule autour de 3 priorités.

Dans le cadre de la priorité 1 « Développer et diversifier les pratiques culturelles pour tous : oralité, écriture, lecture, créativité artistique, jeux », la bibliothèque propose un programme culturel varié qui comporte l'organisation de stages créatifs et ludiques.

1 - Accueil et horaire

Durée : 5 jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Horaire : de 9h à 16h. Pas de garderie.

Nombre de participants : à définir selon l'activité.

Public-cible : enfants entre 6 et 12 ans (à préciser selon l'activité)

Journée-type :

-9h-12h : activité 1 + pause collation

-12h-13h : repas et jeux libres

-13h-16h : activité 2 + pause collation

La bibliothèque reste ouverte aux heures habituelles selon le calendrier de l'année en cours : le stage se déroule en parallèle, avec la possibilité de croiser le tout-public.

2 - Logistique et encadrement

La bibliothèque met à disposition des participants les locaux, le matériel et un encadrement ad-hoc en relation avec le thème du stage.

3 - Inscription

Le formulaire d'inscription et les documents utiles sont disponibles en ligne via le lien xxxxx.

La demande d'inscription de votre enfant ne sera prise en compte que si vous signez le présent Règlement de stage et la lettre de consentement pour la protection des données (RGPD).

Si vous souhaitez inscrire plusieurs enfants, vous devez compléter 1 formulaire par enfant et signer autant de Règlement de stage et de lettre de consentement pour la protection des données (RGPD) qu'il y a d'enfants.

Le nombre de participants étant limité, ce n'est que lorsque vous aurez reçu la validation par un bibliothécaire que vous pourrez considérer votre enfant comme admis à participer au stage.

4 - Règles de sécurité

-Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le stage avec une personne autre que celles renseignées sur le formulaire de demande d'inscription sans l'autorisation écrite signée d'un parent;

-Pour tout départ avant 16h, le signaler à l'équipe de la bibliothèque au plus tard le matin même;

-Prévoir des vêtements pouvant être tâchés et équiper l'enfant en fonction de la météo (casquette, crème solaire, vêtements de pluie, ...);

-Aucun enfant ne doit être en possession d'argent de poche, de jeu personnel ou d'objet de valeur (smartphone, ...);

-Un enfant non respectueux des consignes et directives se sera plus accepté au stage, un avertissement préalable sera donné aux parents.

5 - Santé et assurance

L'enfant est assuré pendant toute la durée du stage.

Une trousse de secours est disponible dans les locaux de la bibliothèque.

En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus aux numéros renseignés lors de l'inscription.

6 - Repas et collations

Non-fournis : l'enfant apporte son pique-nique, ses collations et boissons (ou gourde).

7 - Annulation

Le stage peut être annulé par les bibliothécaires si, une semaine avant le début du stage, le nombre d'inscrits est inférieur à la moitié du nombre de participants attendus.

8 - Coordonnées et contact

Route d'Ohain, 9A - 1380 Lasne

02/633.39.39

bibliotheque@lasne.be

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du parent :

J'ai lu le règlement et j'accepte de m'y conformer

J'ai lu le règlement et je n'accepte pas de m'y conformer

Date et signature :

Article 2: toute autre disposition contenue dans le règlement d'ordre intérieur antérieur à celui adopté ce jour, doit être considérée comme nulle et non avenue.

17. Divers - SPW - Mandats - Rapport de rémunération - Année 2022 - Décision

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'obligation pour la présente Assemblée d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE:

d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2022, établi conformément au décret du 29 mars 2018 et repris en annexe de la présente décision.

18. Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 7 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 7 juin 2023 par courrier daté du 28 avril 2023 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 1	19		
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 5	19		
Point 7	19		
Point 8	19		
Point 9	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

19. Secrétariat général - Divers – IPFBW – Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'IPFBW ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 par courrier du 13 avril 2023 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'IPFBW ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 (prise d'acte)	19		
Point 2	19		
Point 3 (prise d'acte)	19		
Point 4 (prise d'acte)	19		

Point 5 (prise d'acte)	19		
Point 6 (prise d'acte)	19		
Point 7	19		
Point 8	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération : -à l'intercommunale précitée.

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

APPROUVE ledit procès-verbal.

20.1. Divers - ORES Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 15 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier du 11 mai 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		
Point 5	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

20.2. Divers - ISBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 par courriel daté du 12 mai 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'ISBW

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	19		
Point 4	19		
Point 8	19		
Point 9	19		
Point 10	19		
Point 11	19		
Point 12	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

20.3. Divers - ECETIA Intercommunale - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 par courriel daté du 17 mai 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 19

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE:

Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 5	19		
Point 6	19		
Point 7	19		
Point 8	19		
Point 9	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

20.4. Secrétariat général - Demande(s) en intervention

- A l'initiative de Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de l'Aménagement du territoire et de la Culture:

- qui procède aux explications succinctes du projet de Schéma de développement du territoire, initié par la Région wallonne qui envisage avec une valeur vindicative l'aménagement du territoire de la Wallonie, en introduisant la notion de centralité, en y fixant des taux de densification.
- à noter tous les jeudis jusqu'à fin juin, les concerts du Printemps musical.

- A l'initiative de Laurence Rotthier, Bourgmestre:

- à noter les déclarations de mandats à la Région wallonne pour le 1er juin.
- à noter l'organisation de la braderie le weekend des 10 et 11 juin 2023 et son inauguration le dimanche à partir de 10.00 heures - Rendez-vous à la crèmerie.

- A l'initiative de Virginie Hermans-Poncelet, Echevin des Sports, à noter l'organisation du trail, le dimanche 28 mai 2023 et des boucles de Lasne, le lundi 29 mai 2023.

- A l'initiative de Laurent Masson (Groupe ECOLO):

- dans le cadre de l'infraction et la demande de PU au chemin du Gros Tienne, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme l'absence de retour du Fonctionnaire délégué sur le mode de réparation et la réunion avec notre avocat, pour envisager le cas échéant, l'introduction d'une action en justice.
- dans le cadre de l'accueil des migrants, Virginie Hermans-Poncelet, Echevin de l'Egalité des chances et Frédéric Dagniau, Président du CPAS confirment qu'en notre qualité de commune hospitalière, une solution d'urgence a pu être trouvée.

- A l'initiative de Jean-Michel Duchenne (Groupe DéFI):

- la Bourgmestre confirme qu'une Commission sera organisée dans le cadre de la statutarisation du personnel et sur la question de la cotisation de responsabilité.

Madame Diana DANIELETTO sort de séance.

- dans le cadre de l'état du dossier de la ferme d'Hubermont, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme qu'un état d'avancement du dossier sera réalisé.
- dans le cadre du dossier de la réhabilitation de la résidence du Champ des Vignes, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme que le dossier est à l'instruction.

Madame Diana DANIELETTO rentre en séance.

Le Conseil se réunit à huis-clos